

SECRETARIAT GENERAL

Direction Générale des Impôts
 BP 37 / 45 – Libreville

Date de réception et cachet du service

DECLARATION

(À établir en trois exemplaires)

RETENUE A LA SOURCE DE LA REDEVANCE SUR L'EXTRACTION DES MATERIAUX DES CARRIERES

Exercice :

Trimestre :

1 – Identification de la partie versante (acheteur de matériau de carrière)		Cadre réservé à l'Administration
n° du contribuable : <input type="text"/>		
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))		
Nom du contribuable :		
Raison sociale :	Sigle :	
Boîte postale :	Ville :	
Téléphone :	Télécopie :	
Adresse e-mail :	Site Internet :	
Code de résidence : <input type="checkbox"/>		
(Résidence d'affectation de l'impôt)		

2 – Identification de l'exploitant de carrière	
n° du contribuable : <input type="text"/>	
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))	
Nom du contribuable :	
Raison sociale :	Sigle :
Boîte postale :	Téléphone :
	Ville :

3 – Détermination de l'impôt à payer						
Nature des matériaux	Valeur des matériaux (1)	Volume des matériaux (2)	Montant des matériaux (3=1x2)	Taux (4)	Montant de l'Impôt (5=3x4)	Code rubrique
Terre végétale	2 500			15%		
Terre de remblai	900					
Sable de plage ou de rivière	1 300					
Sable de concassage calcaire	2 000					
Latérite meuble	2 200					
Moellons calcaires et roches dures	6 500					
Gravier de calcaire de Kingué et de N'Zogo	7 000					
Gravier quartzique de POG	5 000					
Montant total de la redevance :						

4 – Règlement de l'impôt	
Mode de versement :	
- espèces (si <500.000 FCFA) :	<input type="checkbox"/>
- chèque (si <100 000.000 FCFA) :	<input type="checkbox"/> n° de chèque:
Banque : - virement (si ≥100 000.000 FCFA) :	<input type="checkbox"/> date :
IBAN	
SWIFT	

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à _____, le _____
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Ne pas globaliser les précomptes. Remplir une déclaration par exploitant.
 Date limite de dépôt (art. 340 du CGI) : le 15 du mois qui suit la fin de chaque trimestre.

